

prendre une pareille décision, et je crois que ce sont les sociétés pétrolières qui décident. A l'égard du pipe-line qui va aux États-Unis, à Superior (Wisconsin), il semble que c'est l'*Imperial Oil Company*, et donc la *Standard Oil* de New-Jersey, qui prend la décision.

La même situation va se produire sur la côte occidentale, où, semble-t-il, on projette l'aménagement d'une ligne de gaz naturel partant de la région méridionale de l'Alberta et pénétrant aux États-Unis jusqu'au premier centre convenable. J'aimerais savoir à qui il appartiendra de décider si c'est permis. La Commission des transports peut-elle autoriser la société à faire passer le pipe-line par les États-Unis ou peut-elle le lui interdire? Appartient-il au gouvernement d'en décider?

Qui a compétence à cet égard? Nous devons savoir avec exactitude qui pourra autoriser le passage de ces pipe-lines aux États-Unis.

A mon sens, la loi n'accorde qu'un pouvoir de réglementation à la Commission des transports. Elle ne peut décider s'il serait dans l'intérêt du Canada que tel ou tel pipe-line passe par les États-Unis. Pour ma part, j'estime que c'est le gouvernement qui devrait avoir cette responsabilité, mais je crois qu'il refuse de l'assumer en ce moment. Le ministre peut-il nous donner des précisions à ce sujet?

**L'hon. M. Chevrier:** L'honorable député demande quelle est la compétence de la commission à l'égard des requêtes de ce genre. Je signale que sa compétence se limite et doit se limiter au Canada. L'*Interprovincial Pipe Line Company* a demandé l'autorisation d'aménager un pipe-line de Regina à Greta (Manitoba). Cette requête lui a été accordée. La Commission ne peut autoriser une société à faire passer son pipe-line par les États-Unis.

Je ne sais ce qui est arrivé, mais je suppose que la société en cause s'est adressée à ce sujet à l'*Interstate Commerce Commission* ou à un autre organisme correspondant aux États-Unis à notre Commission des transports. C'est sans doute cet organisme qui a autorisé la société à faire passer son pipe-line aux États-Unis. Notre commission n'a aucune compétence en territoire américain.

**M. Green:** En effet. Il n'en reste pas moins que la Commission des transports a permis d'aménager un pipe-line jusqu'à la frontière américaine. Une fois la permission accordée, les autorités canadiennes semblent se soustraire à toute responsabilité. A vrai dire, cependant, le gaz et le pétrole passent aux États-Unis. Au Canada, quelqu'un devrait décider s'il convient, en principe, d'expédier ces produits outre-frontière au lieu de les affecter à l'expansion de notre industrie en vue de créer des emplois au pays. J'aimerais

savoir si le premier ministre ou un de ses subordonnés est en mesure de décider si l'on doit expédier le pétrole et le gaz canadiens aux États-Unis ou le conserver au Canada.

**L'hon. M. Chevrier:** Je crains de ne pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami. Je veux bien lui expliquer, toutefois, comment la Commission des transports et mon ministère s'occupent d'une requête de ce genre. Je sais qu'en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, le ministère du Commerce a le droit de délivrer un permis à l'égard de l'expédition d'électricité, de fluides, de gaz ou de pétrole. L'honorable député s'en souvient, au cours du débat qui se déroulait à la Chambre ces jours derniers, le ministre du Commerce a dit qu'il avait autorisé l'expédition des produits en cause.

**M. Knight:** J'espérais que le ministre ferait une déclaration portant sur les points que je voudrais éclaircir. Pour être plus précis, voici ce qui m'inquiète. Un pipe-line doit transporter du pétrole d'Edmonton à Regina. Je serais heureux qu'on s'arrête là. Il y a à Regina une raffinerie coopérative qui, j'en suis sûr, voudra employer le pétrole transporté par le pipe-line. A moins qu'on n'établisse des règlements, il peut arriver qu'en fin de compte, ce pipe-line ne soit pas du tout transporteur public et que la raffinerie coopérative, dans laquelle presque tous les habitants de la Saskatchewan sont intéressés, ne puisse pas obtenir de pétrole.

Même s'il était déclaré transporteur public, je m'inquiète de ce que peut-être cela pourrait nuire à une autre société que la propriétaire. Mon expérience des sociétés me dit que si la même société possède à la fois le pipe-line et la raffinerie, il est tout naturel qu'elle veuille être la première à en profiter.

Voici où je veux en venir: peut-on nous donner l'assurance que la Commission des transports, si c'est elle qui doit régir ces questions, administrera l'affaire de cette façon ou bien si la direction du pipe-line restera entièrement aux mains de l'*Imperial Oil* ou de la *Standard Oil*? Peu importe le nom de la société, car elles sont toutes les mêmes. En ce cas, les gens n'en sauront rien avant d'être placés devant le fait accompli et ce ne sera qu'un autre exemple de ressources naturelles ne profitant plus désormais à la population du pays. Voilà ce qui m'inquiète. Je crois en avoir bien précisé le motif.

**L'hon. M. Chevrier:** Je crois pouvoir rassurer l'honorable député. La loi des pipe-lines que nous adoptions l'an dernier obligeait le pipe-line transportant l'huile à être transporteur public. Ainsi le veut la loi. Il